

Pascale Charpiloz
Directrice
direction.ecole@orvin.ch
secretariat.ecole@orvin.ch
site web : ecole.orvin.ch

A l'attention des parents et des représentants
légaux des élèves de l'école d'Orvin

Orvin, le 26 novembre 2021

CORONAVIRUS : Reprise de l'obligation du port du masque

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Les cas positifs de COVID-19 sont malheureusement à nouveau en forte hausse depuis plusieurs semaines. C'est pourquoi le Conseil-exécutif dans son ensemble a décidé de nouvelles mesures pour l'école obligatoire. **À partir du lundi 29 novembre 2021**, le port du masque est à nouveau obligatoire à l'intérieur des écoles. Seuls les enfants de l'école infantile et de l'école jusqu'à la 6H sont exemptés de l'obligation de porter un masque. Les enfants à partir de la 7H ainsi que toutes les autres personnes doivent à nouveau porter un masque dans les écoles. Cette mesure est provisoirement en vigueur jusqu'au 24 janvier 2022.

Les élèves peuvent se procurer les masques gratuitement à l'école. Le port de masques de protection personnels est également autorisé. Dans les transports scolaires organisés par les communes, les élèves doivent porter des masques à partir de la 7H. En raison de la situation épidémiologique, les visites scolaires pour les parents et les proches ne sont actuellement pas conseillées. En cas d'urgence, une visite d'école est possible après avoir pris contact avec la direction d'école et en respectant l'obligation du port du masque par la personne qui visite.

La semaine dernière déjà, la procédure de dépistage a été adaptée. Nous vous rappelons que si un quart ou plus d'une classe est testé positif, la direction d'école ordonne un enseignement à distance jusqu'à ce que le premier test de dépistage ait eu lieu et que les résultats soient disponibles. En raison de l'augmentation du nombre de flambées COVID-19 dans les écoles, il faut parfois attendre plus longtemps avant que le test de dépistage puisse avoir lieu. En règle générale, un test de dépistage se compose de trois tests à quatre jours d'intervalle. Ce test est ordonné par le service du médecin cantonal.

Si d'autres élèves sont testés positifs lors du premier test de dépistage, l'enseignement à distance est poursuivi jusqu'au deuxième test. En fonction des résultats, le traçage des contacts ordonne d'autres mesures. Une quarantaine de classe est examinée au cas par cas et peut être ordonnée si la moitié des élèves ou plus sont positifs.

Nous nous engageons à garder les écoles ouvertes et à maintenir l'enseignement présentiel. Parallèlement, notre plus grande préoccupation est de protéger au mieux la santé de tous les élèves et du personnel scolaire. Par ailleurs, les règles d'hygiène et de distance sont toujours en vigueur. Si votre enfant présente des symptômes de maladie ou de refroidissement, il ne doit plus se rendre à l'école et la direction doit être informée. Veuillez faire tester votre enfant et veillez à ce que votre enfant n'ait plus de contacts avec d'autres enfants ou adultes jusqu'à la confirmation d'un test négatif au COVID-19. Ces tests, pour lesquels aucun certificat n'est délivré, restent gratuits. Les lieux de test sont publiés sur www.be.ch/tests-a-berne.

Je vous remercie de votre engagement et de votre compréhension et vous souhaite bonne santé.

Pascale Charpilloz
Directrice